



**Objet : FETE DU PATRIMOINE ROUTE DU VIEUX PONT
ET ROUTE SIMON DE VERTHIER:
Le SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code du commerce, articles L310-2 ; R310-8 et 9 ;

VU la loi de modernisation de l'économie N° 2008-776 du 4 août 2008, article 54 ;

VU le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 29 juillet 2023 par l'Association « Amicale des hameaux de Verthier Sollier la Reisse » domiciliée 24 route du vieux pont à DOUSSARD, représentée par sa présidente, Madame DAGAND Isabelle, en vue d'organiser la **FETE DU PATRIMOINE le samedi 16 septembre 2023** sur la route du Vieux pont et la route Simon de Verthier.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

A R R E T E

ARTICLE 1 : La « FETE DU PATRIMOINE » organisée par l'association « **AMICALE DES HAMEAUX DE VERTHIER SOLLIER LA REISSE** », représentée par Madame DAGAND Isabelle, se déroulera le **SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023** sur le secteur suivant : **Route du Vieux pont et Route de Simon de Verthier.**

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation de la manifestation, de **06 heures à 19 heures** :

- Les route du vieux pont et Simon de Verthier seront **fermées** à toute circulation routière (sauf pour les véhicules de secours pour lesquels un passage de 3,50 m sera libéré).

- Les autres stationnements « visiteurs » devront être maîtrisés et réglés par l'organisateur.

Le stationnement sera interdit à tout véhicules le samedi 16 septembre de 00h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains de la route du vieux Pont et de la route Simon de Verthier. La signalisation routière sera mise en place par les organisateurs. Les mesures de sécurité devront être mises en place, afin d'empêcher l'intrusion de véhicule dans l'enceinte de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le chef de la Police Municipale

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES

Le Directeur des Services Techniques municipaux

La Présidente de l'Amicale des Hameaux de Verthier Sollier et la Reisse représentée par Mme DAGAND

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES, Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD et au responsable du C.E.R.D. de Faverges

Fait à DOUSSARD, le 06 aout 2023

Le Maire, Michel COUTIN

